



Règlement intérieur de la Bibliothèque de L'Institut Denis-Poisson (site de Tours) et du Département de Mathématiques

Art. 1 - Horaires d'ouverture, conditions d'accès, accueil

1. La bibliothèque est en accès libre 24h/24 et 7 jours/7 au moyen de la clé des bureaux pour :
 - les membres permanents de l'Institut Denis-Poisson (IDP), site de Tours, et du Département de mathématiques,
 - les doctorants, post-doctorants, chercheurs invités, professeurs émérites.
2. Les horaires d'ouverture de la bibliothèque au public sont les suivants :
 - Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi : 8H30 – 17H30
 - Vendredi : 8H30 – 16H30
 - *Pendant les vacances universitaires, les jours et horaires d'ouverture peuvent être modifiés.*
3. Pendant les horaires d'ouverture au public, l'accès à la bibliothèque est garanti aux personnes autorisées sous la condition que celles-ci en respectent les règles.
 - Les personnes autorisées sont :
 - ✓ les membres de l'IDP, du Département de mathématiques, y compris les professeurs émérites,
 - ✓ les membres du Département de physique,
 - ✓ les doctorants, post-doctorants et ATER du LMPT ou du Département de mathématiques,
 - ✓ les chercheurs invités,
 - ✓ les étudiants de M2, ceux préparant le concours pour l'Agrégation ou le Capes, les étudiants de M1 dans le cadre de leur projet.
 - ✓ les retraités non émérites de l'Institut ou du département.
4. La bibliothécaire se tient à la disposition des usagers pour tout renseignement bibliographique et documentaire et pour permettre de connaître le lieu et ses ressources.
5. Un poste informatique est mis à disposition des lecteurs pour consultation du catalogue.

Art. 2 - Modalités d'emprunts

1. Pour le fonds Recherche, les modalités d'emprunt sont les suivantes :
 - Les membres du Département de mathématiques et de l'Institut Denis-Poisson peuvent emprunter au plus 35 ouvrages ; la durée maximale d'emprunt est de 3 mois, renouvelable 2 fois quinze jours.
 - Les chercheurs invités de l'Institut peuvent emprunter au plus 20 ouvrages ; la durée de l'emprunt ne doit dépasser la durée de leur séjour, et ne peut en aucun cas excéder 3 mois.
 - Les étudiants qui préparent une thèse à l'Institut Denis-Poisson peuvent emprunter au plus 20 ouvrages ; la durée maximale d'emprunt est de 30 jours, renouvelable 2 fois quinze jours
 - Les étudiants de Master 2 au Département de mathématiques peuvent emprunter au plus 20 ouvrages, et la durée maximale d'emprunt est de 15 jours, renouvelable deux fois.

2. Pour le fonds Agrégation et Capes, les modalités d'emprunt sont les suivantes :
 - Les étudiants inscrits à l'Université de Tours préparant l'agrégation externe, l'agrégation interne ou le capes peuvent emprunter au plus 20 ouvrages; la durée maximale d'emprunt est de 15 jours, renouvelable deux fois.
 - Les personnes ayant accès à la bibliothèque de recherche, comme détaillé dans le point 1 peuvent emprunter au plus 5 ouvrages; la durée maximale d'emprunt pour ces ouvrages est de 15 jours.
3. Tout emprunteur est responsable des ouvrages qui lui sont confiés.
4. Le garant d'un emprunteur est responsable de tout emprunt de ce dernier.
5. Les périodiques sont exclus du prêt. Un photocopieur est mis à la disposition des usagers pour les éventuelles copies d'articles.
6. Les emprunts doivent être signalés en remplissant la fiche de prêt présente dans l'ouvrage et en la déposant dans la boîte prévue à cet effet à l'entrée de la bibliothèque, afin de garantir l'enregistrement du prêt.
7. Les retours d'ouvrage peuvent se faire en mains propres au personnel de la bibliothèque ou dans le casier prévu à cet effet à l'entrée de la bibliothèque, afin de garantir le bon enregistrement de la fin du prêt.
8. Les demandes d'emprunt ou de consultation sont prioritaires sur les prolongements d'emprunt.
9. L'emprunteur doit rendre sans délai ses emprunts lors d'une demande faite par le personnel ou le responsable scientifique de la bibliothèque.

Art. 3 - Sanctions

1. En cas de non-respect des règles de la Bibliothèque de Mathématiques et Physique Théorique, l'utilisateur concerné peut se voir sanctionné par la direction de l'Institut. Un emprunteur ayant dépassé la durée de prêt d'un ouvrage ne peut effectuer de nouvel emprunt tant que cet ouvrage n'est pas rendu.
2. En cas de non-retour d'un ouvrage, l'emprunteur est tenu de rembourser l'ouvrage, à prix neuf, à la bibliothèque
3. Dans les cas non couverts par les points précédents, la forme de sanction est déterminée par le responsable scientifique.

Art.4 - Catalogue

1. Le catalogue se trouve sur le site de l'Institut Denis-Poisson. (<https://www.idpoisson.fr/>) et sur le site du Département de Mathématiques (<https://www.math.univ-tours.fr/>).
Il est également disponible sur le site du SCD-Tours : <http://portail.scd.univ-tours.fr/>

Art.5 - Commission bibliothèque

1. La commission bibliothèque est composée de deux physiciens (Xavier Bekaert et Stam Nicolis), deux mathématiciens (Marina Ville et Marc Peigné) et de la documentaliste. Elle se réunit trois fois par an pour valider les listes d'acquisition de livres, de périodiques ou d'achat de matériel.

Art.6 – Contacts

Responsable scientifique : Marc Peigné

Responsable documentation : Sandrine Renard-Riccetti

Tél : 02-47-36-73-13

e-mél. : sandrine.renard-riccetti@lmpt.univ-tours.fr

Art.7 – Adresse postale :

Bibliothèque de Mathématiques et Physique Théorique
Institut Denis-Poisson et Département de Mathématiques
Université de Tours – UMR CNRS 7013
Avenue Monge – Bâtiment E2
Faculté des Sciences et Techniques
Parc de Grandmont
37200 Tours

La bibliothèque est membre du Réseau National des Bibliothèques de Mathématiques (RNBM)
– GDS 2755 rattaché à l'INSMI-CNRS.